

Compte Rendu du Conseil Communautaire du jeudi 09 novembre 2017

Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean – CLAIRET Aline – GAUTHIER Jean-Claude – LUDIN Astrid – DOUILLET José – CASILE Philippe – PEYRICHOU Gilles – SUBTIL Bruno – MARCHAND Simone - LOMBARD Daniel - BEAU Thierry – BERNARD Charles-Henri – DUCLOS Jacqueline – COTE Daniel - CHERMETTE Richard CHERBLANC Jean-Bernard – CHEMARIN Maria – GUILLOT Jean-Pierre – MARTINAGE Jean - BATALLA Diogène – BIGOURDAN Bruno – GONDARD Jean – PAPOT Nicole – HOSTIN François-Xavier - PARISOT Christian - GRIMONET Philippe - DESCOMBES Bernard – LAMOTTE Caroline - RIVRON Serge - ANCIAN Noël – MEYGRET Claire - CHIRAT Florent - GONNON Bernard – ROSTAGNAT Annie - BERGER Robert – GEORGE Alain – BUISSON Bruno – DARGERÉ BAZAN Martine - ALLOGNET Robert – DENOYEL Marie-Thérèse.

Membres Absents :

LAVET Catherine – COLDEFY Jean – VINDRY Loré – HEMON Valérie – VAGNIER Nicole - SIMONET Pascal.

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

LAVET Catherine à GUILLOT Jean-Pierre – COLDEFY Jean à ANCIAN Noël – VINDRY Loré à MARTINAGE Jean
VAGNIER Nicole à GONDARD Jean

Secrétaire de séance : BIGOURDAN Bruno

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Bruno BIGOURDAN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Acceptation de l'offre de CROUZET SA d'un montant de 24 883,50 € HT pour des travaux de terrassement pour la pose de conteneurs enterrés
- Acceptation de l'offre du SYDER d'un montant de 24 660 € HT pour des travaux de création de branchements électriques du complexe rugbyistique
- Acceptation de l'offre de la société AQUA REAL d'un montant de 7 450 € HT pour des travaux dans la zone détente de l'Archipel
- Acceptation de l'offre de LA CONSTRUCTION ARBRESLOISE d'un montant de 19 776,44 € HT pour le changement du bardage bois des façades du boulodrome
- Acceptation de l'offre de SECAF ENVIRONNEMENT d'un montant de 10 090 € HT pour la fourniture de 8 colonnes à verre

- Acceptation de l'offre de BERIER SARL d'un montant de 7 270 € HT pour l'aménagement de la zone détente de l'Archipel
- Acceptation de l'offre du SYDER d'un montant de 9 105,02 € pour des travaux sur la zone de la Noyeraie
- Acceptation de l'offre de MOUTOT GENIE CIVIL d'un montant de 5 367,22 € pour la remise en état des STEP des Grandes Terres
- Acceptation de l'offre de ISO RA - INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES d'un montant de 8 950 € pour l'achat de matériel informatique

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU

12 OCTOBRE

- Renoncement au droit de préemption urbain sur une parcelle située sur la commune de SAIN BEL, 259 Allée de Grands Champs – Zone d'activités La Ponchonnière, Section U 1674 pour une superficie de 1 367 m²
- Renoncement au droit de préemption urbain sur des parcelles situées sur la commune de SAVIGNY, Route de la Chanade – Zone d'activités La Ponchonnière, Section B 1319 et B 1416 pour une superficie de 2 004 m²
- Renoncement au droit de préemption urbain sur des parcelles situées sur la commune de L'ARBRESLE, 188 et 198 Route de Sain Bel – Zone d'activités Les Martinets, Section AT 144 et AT 146 pour une superficie de 1 671 m²

19 OCTOBRE

Dans le cadre de l'aménagement de la zone du Bigout, approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée AS133 d'une surface de 706 m² sur la commune de L'Arbresle au prix de 5 €/m², soit un montant total de 3 530 € hors

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI présente Monsieur Timothé ROBIN, chargé de mission jeunesse et lui souhaite la bienvenue.

Il demande l'accord des membres du Conseil pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant la signature du contrat de partenariat de territoire avec le Département, il n'y a pas d'opposition à l'ajout de ce point.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu du 28 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES – MOYENS GÉNÉRAUX – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

✘ *Décision modificative n° 1 pour le budget principal, le budget assainissement non collectif et le budget forme et loisirs*

Monsieur Diogène BATALLA explique que la décision modificative prévoit divers ajustements des dépenses et des recettes de fonctionnement.

Concernant les dépenses de fonctionnement, le montant s'élève à 58 550 €, soit 0,35 % du budget primitif. Les augmentations significatives au chapitre 011 sont :

- +13,5 K€ FPIC
- + 36 K€ Maintenance de la chaudière de l'Archipel
- + 5 K€ Location bouteilles de gaz et écran accueil actions touristiques
- + 4 K€ Nettoyage des vitres de l'Archipel

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 28 335 €, grâce à des rôles supplémentaires de 28 335 € et à la diminution du chapitre 023, virement de la section de fonctionnement à la section investissement pour 30 215 €.

La section investissement s'équilibre en dépenses et en recettes, à hauteur de 92 868 €.

Les recettes d'investissement sont augmentées de 118 750 € grâce à l'octroi d'une subvention dans le cadre de la DETR 2017, pour le terrain de rugby de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

Les dépenses d'investissement quant à elles, ont augmenté de 92 868 €, dont 50 818 € de dépenses imprévues, venant équilibrer la section investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▣ **Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :**

| DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2017 BUDGET PRINCIPAL | | | | | | |
|---|-----------------|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | | | Fonctionnement | | Investissement | |
| Fonction | Chapitre Nature | libellé | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 01 | 739223 | Fonds de péréquation | 13 550,00 | | | |
| 413 | 6135 | Location mobilières (loc bout gaz + écran accueil ACE) | 5 000,00 | | | |
| 413 | 6156 | Maintenance chaudière ACE | 36 000,00 | | | |
| 413 | 6283 | Nettoyage de vitres ACE | 4 000,00 | | | |
| 411 | 615221 | Maintenance Batiment | -11 000,00 | | | |
| 020 | 615228 | Maintenance Batiment Gendarmerie | 11 000,00 | | | |
| 01 | 73111 | Rôles supplémentaires | | 28 335,00 | | |
| 412 | 2111 | Terrain de RUGBY | | | 101 000,00 | |
| 90 | 2128 | Réfection des berges les Martinets | | | 900,00 | |
| 822 | 2111 | Terrain Maisonneuve | | | 1 400,00 | |
| 413 | 2188 | Matériels Archipel | | | 3 000,00 | |
| 414 | 2313 | Extension Archipel | | | -3 000,00 | |
| 412 | 2313 | Construction terrain de rugby | | | -101 000,00 | |
| 322 | 2031 | Etude Sillons touristiques | | | 39 750,00 | |
| 414 | 1321 | DETR 2017 Terrain de rugby | | | | 118 750,00 |
| 322 | 1322 | Tables de lecture | | | | 4 333,00 |
| | 020 | Dépenses imprévues | | | 50 818,00 | |
| | 021 | Virement de la section de fonctionnement | | | | -30 215,00 |
| | 023 | Virement à la Section investissement | -30 215,00 | | | |
| | | TOTAL | 28 335,00 | 28 335,00 | 92 868,00 | 92 868,00 |

- ▣ **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'établissement des mandats et titres pour les opérations de l'alinéa précédent.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▣ **Approuve la décision modificative n° 1 du budget Assainissement non collectif de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2017
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

| | | Fonctionnement | | Investissement | |
|--------------------|---------------------------------------|----------------|-------------|----------------|-------------|
| Chapitre Nature | libellé | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 2818 | Dotations aux amortissements | | | | 385,00 |
| 021 | Virement de la Section fonctionnement | | | | -385,00 |
| 681 | Dotations aux amortissements | 385,00 | | | |
| 023 | Virement à la Section investissement | -385,00 | | | |
| TOTAL | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

☐ **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'établissement des mandats et titres pour les opérations de l'alinéa précédent.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☐ **Approuve la décision modificative n° 1 du budget Forme et Loisirs de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :**

| DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2017 BUDGET FORME ET LOISIRS | | | | | | |
|--|--------------------|---------------------------------------|----------------|-------------|----------------|-------------|
| | | | Fonctionnement | | Investissement | |
| Fonction | Chapitre Nature | libellé | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 411 | 28188 | Dotations aux amortissements | | | | 8 064,00 |
| | 021 | Virement de la Section fonctionnement | | | | -8 064,00 |
| 411 | 6811 | Dotations aux amortissements | 8 064,00 | | | |
| | 023 | Virement à la Section investissement | -8 064,00 | | | |
| TOTAL | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

☐ **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'établissement des mandats et titres pour les opérations de l'alinéa précédent.**

✗ Dotation de Solidarité

Monsieur Diogène BATALLA explique que chaque année le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur d'une part, le principe même de l'attribution de la dotation, et d'autre part, sur son montant.

En 2006, il a été ajouté au calcul de la dotation, une part voirie de 130 000 €, laquelle est permanente.

Les critères d'attribution de la dotation de solidarité communautaire sont :

- 1ère part à critères actualisables annuellement : 142 293 €

- 3 éléments prenant en compte
 - La population
 - Le potentiel fiscal
 - Les charges directes

- 2ème part plafonnée : 135 941 €

- Forfait de correction des critères de 2001
 - Dotation forfaitaire (maximum de 6 352 € / commune) 107 984 €
 - Complément de dotation d'un montant maximum de 27 957 €

- 3ème part à critère fixe : 172 560 €

- Les charges d'infrastructures communales pour 130 013 €
- Charges des équipements sportifs 42 547 €

La commission Finances et Moyens Généraux propose de reconduire la dotation de solidarité à l'identique de 2016, soit 408 247 € et d'ajuster la part fixe pour les participations des communes de Lentilly et l'Arbresle au titre de l'utilisation de leurs équipements sportifs par les élèves des collèges ressortissant desdites communes.

Le montant total de la Dotation de Solidarité Communautaire 2017 est de 450 794 €.

| Communes | Montant 2017 | Montant 2016 pour rappel |
|--------------------|----------------|--------------------------|
| L'ARBRESLE | 84 633 | 80 670 |
| BESSENAY | 25 789 | 25 791 |
| BIBOST | 12 640 | 12 647 |
| BULLY | 20 800 | 21 204 |
| CHEVINAY | 13 767 | 13 824 |
| COURZIEU | 19 095 | 19 057 |
| DOMMARTIN | 22 911 | 22 911 |
| EVEUX | 16 051 | 16 120 |
| FLEURIEUX | 21 728 | 21 739 |
| LENTILLY | 61 938 | 69 291 |
| SAIN BEL | 21 018 | 20 851 |
| ST GERMAIN/NUELLES | 22 927 | 22 877 |
| ST JULIEN | 19 786 | 19 905 |
| ST PIERRE | 22 846 | 22 991 |
| SARCEY | 15 560 | 15 552 |
| SAVIGNY | 27 953 | 27 795 |
| SOURCIEUX | 21 352 | 21 291 |
| Total | 450 794 | 454 514 |

Monsieur Diogène BATALLA précise que les critères seront retravaillés et actualisés car ils ont été mis en place il y a plusieurs années.

Monsieur Bernard DESCOMBES rappelle qu'à l'origine cette dotation de solidarité devait compenser la perte de taxe professionnelle pour les communes qui avaient des zones d'activités transférées à la CCPA. L'enveloppe est la même depuis 2001.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI adhère à l'idée de revoir la dotation de solidarité tout en rappelant qu'elle n'est pas obligatoire. Il ajoute que selon lui il est préférable de mettre en place des projets communautaires plutôt que de distribuer dans les communes car cela renforce l'esprit communautaire.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT dit qu'il n'est pas d'accord pour supprimer la dotation de solidarité.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond qu'il n'a jamais dit ça.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ **Décide d'attribuer la dotation de solidarité en 2017.**
 - ▣ **Fixe le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2017 à 450 794 € décomposée suivant les critères retenus, à savoir :**
 - **1ère part (critères actualisables) 142 293 €**
 - **2ème part (plafonnée) 135 941 €**
 - **3ème part (critère fixe voirie) 130 013 €**
(critère fixe équipement sportif) 42 547 €
-
- 450 794 €**

- ▣ **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

✘ Contrat de Partenariat du Territoire avec le Département du Rhône

Le Département du Rhône a réaffirmé pour l'année 2017-2018 son rôle de partenaire privilégié des communes dans l'élaboration de leurs projets structurants.

En ce sens l'assemblée départementale a voté la liste des opérations retenues pour 2017-2018 notamment :

Création d'un complexe sportif rugbystique à Fleurieux sur l'Arbresle pour une subvention de 220 000 €

Création d'une déchèterie de Fleurieux sur l'Arbresle pour une subvention de 85 000 €.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à signer le Contrat de Partenariat du Territoire avec le Département du Rhône et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▣ **Sollicite un soutien financier auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet Partenariat Territorial 2017/2018 pour les projets suivants :**

- Création d'un complexe rugbystique.
- Création d'une déchèterie.

▣ **Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire**

✘ Tarifs promotionnels pour des opérations ponctuelles à l'Archipel

Monsieur Bruno SUBTIL explique que suite à la réouverture de rentrée à la mi-septembre, un certain nombre d'inscriptions et de réinscriptions à l'année ont eu lieu pour les activités du centre forme.

Afin de dynamiser ces inscriptions pour la fin de l'année il est proposé de lancer une action promotionnelle valable jusqu'au 31.12.2017. Il est proposé d'accorder un mois de gratuité pour tout nouvel abonné souscrivant un tarif archi motivé soit un abonnement de 12 mois (valable 13 mois) ainsi que pour un parrainage.

D'autre part, afin d'animer et de créer une dynamique interne auprès des clients du centre forme, il est proposé de lancer une animation intitulée ARCHI-GAMES 2017/2018

Cette animation consiste à participer à différents défis sportifs par équipe de deux personnes. Ces épreuves se dérouleront de la semaine 44 à la semaine 49 avec remise des récompenses semaine 50.

Il est proposé d'accorder aux vainqueurs et aux participants classés parmi les 20 premiers des récompenses du type gratuité d'abonnement au centre forme et séances d'aqua bike ou aqua gym.

Soit :

- 2 abonnements archi motivé annuels aux vainqueurs (équipe de 2 personnes)
- 2 abonnements archi motivé semestriels aux seconds
- 2 abonnements archi motivé trimestriels aux troisièmes
- Une carte 10 séances d'aqua bike ou d'aqua gym aux 4ième et aux 5ième
- Une séance découverte aqua gym ou aqua bike de la 6ième place à la 20ième place

Monsieur Jean MARTINAGE dit qu'il aurait aimé un bilan complet de l'Archipel.

Monsieur Bruno SUBTIL répond que ce bilan a été fait de septembre 2016 à septembre 2017 et présenté en commission finances, il présente un déficit de 780 000 € sur l'ensemble. Par ailleurs, Monsieur Bruno SUBTIL précise que la population scolaire a nettement augmenté avec entre autre 2 collèges de plus, par conséquent, il serait intéressant de connaître ce que représente le coût des scolaires dans le déficit.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI s'engage à faire passer le bilan.

Monsieur Bruno SUBTIL dit que la commission travaille sur les tarifs "hors CCPA" afin d'attirer plus de clientèle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

▣ **Accorde un mois de gratuité pour tout nouvel abonné au Centre forme souscrivant un tarif archi motivé ainsi que pour un parrainage.**

▣ **Accorde les lots ci-dessus aux vainqueurs des ARCHI GAMES 2017-2018.**

✗ ZA La Noyeraie : projet d'implantation de la société Fantastic Car Concept

Monsieur Noël ANCIAN explique que la société Fantastic Car Concept envisage l'acquisition d'une surface d'environ 1 640 m² pour un projet immobilier d'environ 600 m².

Fantastic Car Concept est une SARL créée en 2010 et domiciliée à Savigny. Actuellement dirigée par Thierry BIZON, la société est spécialisée dans la restauration et le commerce de véhicules prestigieux. L'entreprise, qui compte 3 permanents et 1 temporaire, est en cours d'installation sur la zone de La Noyeraie, dans des locaux existants.

En complément de cette activité, il est prévu la constitution d'une société ayant pour objet l'usinage de pièces métalliques et plastiques qui nécessitera une surface supplémentaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ **Décide de céder à la société FANTASTIC CAR CONCEPT ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, un terrain d'une surface d'environ 1 640 m² au prix de 48 € HT/m² située sur la zone d'activités de la Noyeraie à Sarcey ;**
- ▣ **Décide que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;**
- ▣ **Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à la cession ;**
- ▣ **Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget Développement Economique, section de fonctionnement, article 7015 : vente de terrain.**

✗ ZA La Plagne : projet d'implantation de la société FD2G

Monsieur Noël ANCIAN explique que le projet d'implantation concerne la zone d'activités de La Plagne à Bully.

Pour mémoire, un permis d'aménager a été accordé pour la réalisation de 5 lots maximum.

La société FD2G envisage l'acquisition d'une surface d'environ 1 200 m² pour un projet immobilier d'environ 300 m². FD2G est une SARL créée en 2017 par Frédéric MOURELON et David BAUVENT, suite à la reprise du fonds de commerce « La brioche des gourmets ». La société a pour activité la fabrication et la vente en gros de brioches artisanales. Domiciliée à Eveux, l'entreprise compte actuellement 3 permanents.

Ce projet d'implantation permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Optimiser les conditions de travail et augmenter les surfaces
- Développer la zone de chalandise et élargir la gamme de produits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ **Décide de céder à la société FD2G ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, un terrain d'une surface d'environ 1 200 m² au prix de 48 € HT/m² située sur la zone d'activités de La Plagne à Bully ;**
- ▣ **Décide que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;**
- ▣ **Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à la cession ;**
- ▣ **Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget Développement Economique, section de fonctionnement, article 7015 : vente de terrain.**

✘ Atelier de découpe GOUTTE à BULLY : attribution d'une aide

Monsieur Florent CHIRAT rappelle que ce projet s'inscrit dans la stratégie agricole du Pays de l'Arbresle dont la dimension de proximité et collective constitue un axe important. Il décrit ensuite le projet qui consiste en la construction d'un atelier à petite échelle, pouvant permettre à 4 ou 5 agriculteurs de faire de la découpe et transformation de viande en petite quantité et qui répond à plusieurs objectifs :

- Permettre le développement de la vente en circuits courts.
- Permettre aux exploitations de se diversifier.
- Permettre aux agriculteurs de gagner en souplesse et de mieux organiser leur temps de travail.

Concernant le mode de gestion :

- la construction de l'atelier sera portée par Madame GOUTTE Pascale sur une parcelle attenante au siège de l'exploitation qu'elle partage avec Monsieur GOUTTE Philippe.
- Une association loi 1901 sera créée pour l'utilisation de l'atelier. Elle permettra à d'autres agriculteurs d'utiliser l'atelier en participant aux frais de fonctionnement. La rédaction d'un règlement d'utilisation est prévue à court terme.
- Les deux agriculteurs porteurs du projet sont en conversion pour faire du bovin BIO (conversion effective début 2018).
- Un troisième agriculteur (production bovin BIO) se joindra à l'association dès sa création.
- Une ou deux places supplémentaires seront disponibles pour des agriculteurs en production biologique (bovins, caprins, ovins).

Concernant la partie organisation de l'atelier :

- Le partage de l'atelier se ferait de façon à laisser beaucoup de souplesse aux utilisateurs :
 - o Petites qualités (une carcasse maximum par agriculteur et par semaine)
 - o Une seule journée d'utilisation par agriculteur et par semaine
- L'atelier servira essentiellement à faire de la découpe de carcasse, mise sous vide, et transformation froide (saucisses, merguez...)
- L'objectif est de développer la vente à la ferme et dans des points collectifs du territoire ainsi que de fournir des transformateurs locaux (l'atelier permettra aux deux agriculteurs porteurs du projet de diversifier leur production et de monter en charge).

Monsieur Florent CHIRAT développe les impacts économiques, sociaux et environnementaux du projet qui vise au maintien et à la dynamisation de la filière élevage du territoire. Il ajoute que cette démarche est innovante dans sa forme : un petit atelier de découpe et de transformation à taille humaine, regroupant peu d'agriculteurs. Selon lui, la multiplication de ce type d'ateliers sur le territoire doit permettre à toute la filière de gagner en compétitivité.

Concernant le cout global du projet, il est évalué à 50 465 € HT. La Communauté de Communes est sollicitée pour participer financièrement à l'élaboration du projet dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie agricole.

L'aide accordée par la Communauté de Communes pourrait être de 10 000 €, en application du règlement d'attribution des aides.

Monsieur Florent CHIRAT ajoute que la CCPA sera vigilante au niveau juridique concernant la convention qui sera passée avec le GAEC.

Le Conseil Communautaire,

- ☑ Approuve l'exposé ci-dessus,**
- ☑ Accorde une aide de 10 000 € au GAEC de la Ferme de Saint Bis constitué en association, en cours de création et représenté par Madame GOUTTE, pour la réalisation d'un atelier de proximité de découpe et transformation de viande**
- ☑ Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT

✘ Convention de mixité sociale entre l'Etat, la Commune de Lentilly et la Communauté de Communes

Monsieur Bernard DESCOMBES explique qu'en application de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, la Commune de Lentilly doit réaliser des logements sociaux afin que ceux-ci représentent une part de 25 % des résidences principales d'ici 2025.

Dans ce contexte, un contrat de mixité sociale pour la période 2017-2022 a été approuvé par l'Etat, la Commune de Lentilly et la Communauté de Communes. Il a pour objet de définir les engagements de chaque signataire à mettre en œuvre les moyens financiers et réglementaires nécessaires à la réalisation de logements afin de résorber le déficit en matière de logement social.

Pour la Communauté de Communes, les engagements sont ceux prévus dans le PLH du Pays de L'Arbresle en matière de subventions et d'attribution de garanties d'emprunt. Cette convention a été approuvée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 29 juin 2017.

La Commune de Lentilly en accord avec l'Etat a revu à la baisse ses objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la période 2020-2022. Le nombre de logements locatifs sociaux à produire sur cette période passe de 140/170 à 107/117.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ **Approuve l'exposé ci-dessus,**
- ▣ **Autorise le Président de la Communauté de Communes, à signer la convention de mixité sociale entre l'Etat, la commune de Lentilly et la Communauté de Communes.**
- ▣ **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

TOURISME

✘ Renouvellement du dispositif de la Taxe de Séjour – année 2018

Monsieur Florent CHIRAT rappelle que l'article L 5211-21 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, pour les établissements publics de coopération intercommunale qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme d'instaurer la taxe de séjour.

Il convient de renouveler, pour l'année 2017, l'adoption du dispositif mis en place par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle en 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▣ **Reconduit la taxe de séjour basée sur le dispositif mixte suivant :**
 - Maintien d'une taxe de séjour forfaitaire pour les logeurs collectifs non professionnels avec application des cas d'abattement réglementaires ;
 - Maintien d'une taxe de séjour au réel pour les hôtels, meublés de tourisme, gîtes, chambres d'hôtes et campings (les parcs résidentiels de loisirs étant assimilés à des campings) avec application des cas d'exonérations réglementaires.
- ▣ **Fixe la période de perception**
 - De la taxe de séjour forfaitaire du 1^{er} avril au 30 septembre
 - De la taxe de séjour au réel du 1^{er} janvier au 31 décembre
- ▣ **Fixe les tarifs ci-après communs à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire :**

| HÉBERGEMENT PAR CATÉGORIE | | Taxe CCPA | Taxe départementale (taxe additionnelle de 10%) | Total Taxe de séjour |
|---|--|-----------|---|----------------------|
| Hôtels de tourisme Meublés Hébergements collectifs non professionnels | 5* et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 1.07 € | 0.11 € | 1.18 € |
| | 4* et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | | | |
| | 3* et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0.75 € | 0.08 € | 0.83 € |
| | 2* et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0.6 € | 0.06 € | 0.66 € |
| | 1* et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0.5 € | 0.05 € | 0.55 € |
| | Hébergement sans classement ou en attente de classement | 0.3 € | 0.03 € | 0.33 € |
| Chambres d'hôtes | 5 épis/clés ou tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0.75 | 0.08 | 0.83 € |
| | 4 épis/clés ou tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0.75 | 0.08 | 0.83 € |
| | 3 épis/clés ou tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0.75 | 0.08 | 0.83 € |
| | 2 épis/clés ou tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0.6 | 0.06 | 0.66 € |
| | 1 épi/clé ou tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0.5 | 0.05 | 0.55 € |
| | Hébergement sans label ou en attente de label | 0.3 | 0.03 | 0.33 € |
| Terrains de camping Parcs résidentiels de loisirs | 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0.2 € | 0.02 € | 0.22 € |
| | 1* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | | | |
| | Terrain d'hébergement de plein air sans classement ou en attente de classement | 0.2 € | 0.02 € | 0.22 € |

Avec pour les établissements soumis à la taxe de séjour forfaitaire (hébergements collectifs non professionnels), application d'un taux d'abattement de 50%.

☑ Décide, qu'à défaut de classement préfectoral, une correspondance sera établie pour les logements labellisés, entre le niveau de leurs labels et les étoiles des classements préfectoraux.

☑ Fixe la date de versement au percepteur de la taxe de séjour :

- **au 15 février de l'année n+1 pour les établissements soumis à la taxe de séjour au réel**
- **au 31 octobre de chaque année pour les établissements soumis à la taxe de séjour forfaitaire**
- **Les logeurs disposeront d'un délai de 20 jours, à compter de la réception de la facture pour verser la taxe de séjour et la taxe départementale additionnelle collectées.**

☑ Approuve le recouvrement de la taxe additionnelle départementale pour le compte du Département du Rhône et le reversement du produit à la fin de la période de perception.

✗ Déclaration de projet du Château de St Bonnet le Froid

Monsieur Florent CHIRAT rappelle qu'une procédure de déclaration de projet est en cours afin de permettre l'extension de l'auberge de Saint Bonnet le froid.

Aucune observation, demande n'ayant été émise dans le cadre de cette concertation réalisée, la concertation n'a donc pas entraîné de modification au projet.

Le dossier fait actuellement l'objet de consultations auprès de l'Autorité Environnementale en ce qui concerne la demande au cas par cas au titre de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement (rubrique 41 : création

de plus de 50 stationnements) et l'évaluation environnementale au titre de l'article R.104-7 du Code de l'urbanisme, et prochainement auprès de la Commission Départementale de Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Une réunion d'examen conjoint du projet rassemblant l'ensemble des personnes publiques associées sera organisée par la suite préalablement au lancement d'une enquête publique conformément à l'article L.143-46 du code de l'urbanisme. Il conviendra alors de solliciter le Préfet pour mener à bien cette enquête publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▣ ***Dresse le bilan de la concertation effectuée en constatant que toutes les modalités ont bien été réalisées et qu'aucune observation n'a été émise n'engendrant aucune modification au projet.***
- ▣ ***Sollicite l'Etat pour l'organisation de l'enquête publique sur ce projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT de l'Ouest Lyonnais et des PLU de Courzieu et Chevinay relative au projet de développement de l'Auberge de Saint Bonnet le Froid.***
- ▣ ***Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

✗ Convention d'objectifs - Association de Développement Touristique du Lyonnais

L'Association de Développement Touristiques du Lyonnais, créée en 2001 a pour objet de développer le tourisme sur le périmètre des Coteaux et Monts du Lyonnais (Pays Mornantais, Vallons du Lyonnais, Vallée du Garon, le Pays de L'Arbresle et des Monts du Lyonnais).

Elle assure des missions :

- de coordination en participant à la définition de la stratégie de développement touristique du Lyonnais, en mettant en réseau les offices de tourisme et en assurant la représentation du Lyonnais dans ses relations avec les partenaires extérieurs ;
- de promotion au travers de la mise en œuvre d'actions mettant en valeurs les qualités du Lyonnais.

La convention triennale 2013-2015, tacitement prolongée en 2016 étant échue, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour l'année 2017 à travers laquelle les signataires acceptent d'apporter leur soutien aux actions selon les axes prioritaires :

- promotion et coordination de l'offre touristique du territoire ;
- programmes et actions visant à mettre en réseau les Offices de Tourisme ;
- mise en œuvre d'une stratégie de promotion touristique en cohérence avec les stratégies intercommunales ;
- représentation du Lyonnais auprès des partenaires touristiques extérieurs ;
- commercialisation de produits touristiques.

Le montant de la participation 2017 est identique, pour chacun des territoires, à celle de 2016, soit 9 898 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▣ ***Approuve les termes de la convention d'objectifs 2017 proposée entre la Communauté de Communes et l'ADTL et le versement d'une participation de 9 898 € ;***
- ▣ ***Autorise le Président à signer cette convention ;***
- ▣ ***Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

✗ Convention d'objectifs et de moyens - Rhône Tourisme

Monsieur Florent CHIRAT rappelle que dans le cadre de sa politique touristique, le Département du Rhône, conformément aux dispositions de l'Article L.132-2 du Code du Tourisme, a confié à l'Agence de Développement Touristique (ADT) - également nommée Rhône Tourisme - la charge de préparer et de mettre en œuvre la dite

politique touristique, en coopération avec les organismes extérieurs et les autres collectivités locales. Par ailleurs, l'ADT a un rôle de conseil et d'accompagnement du Département dans l'élaboration et l'évaluation de sa politique touristique.

En parallèle, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 2 mars 2016, l'Association Rhône Tourisme a modifié ses statuts afin de permettre l'intégration au sein de son Assemblée Générale de l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Rhône au sein du Collège des Collectivités, et de l'ensemble des Offices de Tourisme (OT) du Département au sein du Collège des organismes publics et para publics.

Afin de favoriser l'efficacité et la rationalisation de l'action publique locale, c'est-à-dire la mise en commun des services et moyens d'une ou plusieurs collectivités, Rhône Tourisme souhaite mettre en place, sur l'année 2018, une mutualisation expérimentale et innovante dans le secteur touristique à travers les deux actions suivantes :

- l'organisation d'un événement promotionnel « Beaujolais, Lyonnais City Tour » à Lyon, sur un samedi entre mai et juin 2018, en direction du public cible (métropolitain)
- l'organisation d'une mission photos sur le territoire de la Communauté de Communes et la mise en place d'une photothèque commune.

A travers cette proposition de convention, Rhône Tourisme s'engage à organiser et à mettre en place ces deux opérations.

Par la signature de cette convention, la Communauté de Communes Pays de L'Arbresle s'engage à une présence humaine et logistique sur l'espace mis à disposition lors de « Beaujolais, Lyonnais City Tour », et à faciliter l'organisation d'une mission photos sur son territoire.

En contrepartie de ces deux actions, la participation financière de la Communauté de Communes s'élève à 3 000€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2018 proposée entre la Communauté de Communes et Rhône Tourisme et le versement d'une participation de 3 000 € pour la mise en œuvre des deux actions sus visées ;***
- Autorise le Président à signer cette convention.***
- Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

QUESTIONS DIVERSES

* Point sur l'intégration de la Commune de Brussieu : Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI rappelle les termes de la délibération qui avait été prise par le Conseil communautaire et explique que le troisième point lié au refus d'achat du bâtiment Jacques Cœur crée une discordance avec la délibération de la CCMDL. Par conséquent, le Préfet n'a pas abordé l'intégration de Brussieu puisqu'il n'y a pas d'accord entre les deux communautés de communes, il a précisé que le dossier en restera là jusqu'à la prochaine tentative.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute que pour l'instant, il n'y a pas de nouvelles de la commune de Brussieu. A la demande de Catherine LOTTE, il est prévu que Régis CHAMBE et lui-même interviennent devant le conseil municipal de Brussieu pour expliquer la position des deux communautés de communes, de façon à ce que les choses continuent à évoluer sereinement pour la commune de Brussieu.

* Prochaine Conférence des Maires : 7 décembre

* Prochain Conseil Communautaire : 14 décembre - pas de Commission Générale

Calendrier 2018

- Séminaire de point d'étape du mandat : le 3 février
- Débat d'Orientation Budgétaire : le 8 février
- Budget Primitif : le 29 mars

Le Président
Pierre-Jean ZANNETTACCI